

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4585**

commune (s) : **Bron**

objet : Cession, à M. et Mme Necmettin Sahin, des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D, escalier 6 de la copropriété Le Terraillon située 21, rue Jules Védrières

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4585**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à M. et Mme Necmettin Sahin, des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D, escalier 6 de la copropriété Le Terraillon située 21, rue Jules Védrières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine a acquis des appartements dans la copropriété Le Terraillon situés 21, rue Jules Védrières à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Necmettin Sahin :

- d'un appartement de type T4 de 62,56 mètres carrés situé au 4° étage du bâtiment D, escalier 6 formant le lot n° 932 et les 323 / 223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'une cave n° 9, formant le lot n° 996 située au sous-sol du même bâtiment et les 3 / 223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

Au terme du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 7 490 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur et madame Necmettin Sahin situés 9, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 octobre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Necmettin Sahin, pour un montant de 92 000 €, des lots n° 932 et 996 dépendant du bâtiment D, escalier 6 de la copropriété Le Terraillon située 21, rue Jules Védrières à Bron, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie des biens sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 92 000 € en recettes : compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 80 784,37 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2132 - fonction 01.

5° - Le montant à payer, au titre des frais estimés d'acte notarié à 7 490 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.